

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU LUNDI 17 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUSSIRE, Maire.

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de M. STEINMETZ Nicolas, Mme SAINTOT Amélie, M. RENAULT Sébastien, M. PREUX Emmanuel

Absents excusés : Mme KISS Estelle procuration à Mme GUILLARD Delphine

Secrétaire de séance : M. JANIN Jean-Michel

Le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

N°01-2025 : ACHAT AUTOLAVEUSE

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de changer l'autolaveuse située dans la salle des fêtes, l'ancienne ne pouvant être réparée faute de pièces. A cet effet, il propose d'acheter un appareil similaire chez DEPHI au prix de 4.218,00 TTC

Le Conseil Municipal,

L'exposé entendu,

Autorise, à l'unanimité, le Maire à procéder à l'achat de l'autolaveuse au tarif de 4.218,00 euros chez la société DEPHI

N°02-2025 – DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01/04/2025 au 30/09/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent Technique Polyvalent à mi-temps.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins un an.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Délibération N°03-2025 : Permission voirie étalage

VU la demande en date du **07 janvier 2025** par laquelle Mme MAUGET Carolynne demeurant à **3 chemin du Montcetz**, demande **l'autorisation d'un étal devant son commerce situé 3 place Carnot**,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Dépôt

Le bénéficiaire est autorisé à déposer sur le trottoir, le matériel spécifié dans sa demande.

La circulation des piétons sur les trottoirs sera maintenue sur une largeur minimale de 1,30 m.

Article 3 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance annuelle, décidé par le Conseil Municipal à l'Euro symbolique, soit un euros par an à régler par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

N° 04-2025 – PROJET PLATE-FORME A AIGNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de la réalisation d'une plate-forme à aignes pour la récupération des marcs de raisins et du jus des marcs comme exposé lors de la délibération n°29-2022. Il précise que les conditions n'ont pas changé et que ces travaux ne coûteront rien à la commune dans la mesure où c'est l'entreprise GOYARD qui financera l'installation.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs,

- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE A L'UNANIMITÉ** concernant la mise à disposition d'un terrain communal pour la réalisation de ce projet.

N° 05-2025 – PEINTURE SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de peinture intérieure de la salle communale

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis concernant les travaux de réfection de peinture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** le devis de la société OXYGENE dont le siège social se situe – 4 rue du Clair Marais – 51200 EPERNAY pour un montant de 2 334,74 Euros H.T (non assujettie à la tva).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ces travaux.

N° 06-2025 - DELIBERATION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Avenay-Val-d'Or approuvé par délibération en date du 23 juillet 2023;
- VU l'arrêté du Maire du 6 février 2025 engageant la modification simplifiée du PLU pour rectifier une erreur matérielle dans la rédaction de l'article UI 10 du règlement du PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de un mois en mairie de Avenay-Val-d'Or conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. décide de mettre à disposition pendant une durée de un mois, du 24 mars 2025 au 25 avril 2025 le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Avenay-Val-d'Or aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

2- Le dossier comprend

- ✓ le dossier de modification simplifiée,
- ✓ les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Avenay-Val-d'Or pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en mairie de Avenay-Val-d'Or le jour, mois et an que dessus.

N° 07-2025 – REPAS DES PERSONNES AGEES 2025 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** que le repas sera gratuit pour les aînés de 65 ans et, les conjoints et amis qui souhaitent participer au repas des aînés mais qui n'ont pas atteint l'âge de 65 ans devront s'acquitter d'un montant de 50 euros par personne.

- **Précise** qu'il en est de même pour les membres du Conseil Municipal.

N° 08-2025 – MISE AUX NORMES ELECTRICITE ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'effectuer des travaux d'électricité à l'école maternelle afin de sécuriser les bornes et spots extérieurs, et de mettre aux normes les blocs de sécurité au-dessus des portes.

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis de la société DAVE et demande un deuxième devis à la société PLANETE ELEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE pouvoir au Maire afin de signer le devis le mieux disant.

RENOVATION RUE DU CIMETIERE

Le Maire propose d'engager les travaux de rénovation de la rue Chanzy et de la rue de l'Eglise en même temps que les travaux financés par la CCGVM pour le raccordement de Fontaine sur Ay à la station d'épuration. Reprendre peut-être le même maître d'ouvrage que pour la rue de l'Ecu de France. Le Conseil Municipal préconise d'y inclure le renforcement de la berge et le curage de la Livre.

PROJET 3^{ème} FLEUR

Le jury passera cette année, en juin ou juillet, après 1 an de répit pour mieux préparer le projet. La commission embellissement souhaiterait impliquer la population en créant une chartre et peut-être organiser de nouveau un prix pour récompenser la plus belle réalisation. La gare pourra être inclus dans ce projet et Mr BILLIARD s'est proposé pour aider à embellir le rond-point à la sortie d'Avenay direction Reims (propriété du département) Une réunion de la commission est prévue prochainement.

EFFECTIF SCOLAIRE

Cela fait deux années de suite que l'école subie 2 grosses baisses d'effectif. 30 élèves en moins Avenay Val d'Or est sur la liste des prévisions de fermeture de classe mais rien n'est confirmé jusqu'à présent pour la rentrée 2025.

HARMONIE DU VAL D'OR

L'association poursuit son activité et elle sera présente aux prochaines cérémonies officielles.

AIR BN'B

A voir prochainement pour limiter l'arrivée de nouvelles propositions.

STATUE EGLISE Les Amis de l'Histoire d'Avenay prévoit de faire restaurer une statue sur le portail de l'église St Tresain, projet financé par un appel au don par le biais de la Fondation du Patrimoine.

TOUR DE TABLE :

- Les vignes communales sont taillées
- Mutuelles retraites Faire devis un regroupement d'administrés
- Travaux églises : en attente car 4 églises sont entretenues par la CCGVM. Solution de mettre un filet pour réouvrir l'église à l'étude.
- Rénovation salle des mariages : problème ancien et connu de remontés d'humidité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

*Fait à Avenay-Val-d'Or,
le 19 février 2025*

Le Maire,

Philippe MAUSSIRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025
Délibération n° 01-08 - FEUILLE D'EMARGEMENTS

Membres du Conseil Municipal		Signatures
1	Monsieur MAUSSIRE Philippe,	
2	Madame CLAISSE Marie-Alain	
3	Monsieur MAREIGNER Alain	
4	Monsieur WARSKOTTE Bruno,	
5	Monsieur REMION Guillaume	
6	Madame HUSSON Marie-Christine,	
7	Monsieur JANIN Jean-Michel,	
8	Madame SCHELFHOUT Nathalie,	
9	Monsieur RENAULT Sébastien	ABSENT
10	Monsieur STEINMETZ Nicolas	ABSENT
11	Madame VITTE Mélanie,	
12	Madame GUILLARD Delphine	
13	Madame SAINTOT Amélie	ABSENTE
14	Madame KISS Estelle Procuration à Madame GUILLARD Delphine	
15	Monsieur PREUX Emmanuel	ABSENT